

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT # 83-2014-A18

Règlement modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y actualiser certaines dispositions relatives aux activités de loisirs, au camp de jour ainsi qu'à la mise à l'eau des embarcations nautiques non-motorisées à des fins locatives ou aux non-résidents de même que les embarcations à moteurs électriques.

ATTENDU l'adoption du règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016, par le règlement # 83-2014-08 le 22 mars 2017, par le règlement # 83-2014-A09 le 24 janvier 2018, par le règlement # 83-2014-A10 le 23 mai 2018, par le règlement # 83-2014-A11 le 28 novembre 2018, par le règlement # 83-2014-A12 le 17 avril 2019, par le règlement # 83-2014-A13 le 11 septembre 2019, par le règlement # 83-2014-A14 le 18 décembre 2019, par le règlement # 83-2014-A15 le 21 avril 2020, par le règlement # 83-2014-A16 le 23 février 2021 et par le # 83-2014-A17 le 6 mai 2021 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier la tarification pour actualiser certains tarifs applicables aux frais exigibles pour les activités de loisirs, le camp de jour et pour ajouter un tarif d'accès au débarcadère des lacs Masson, Dupuis et du Nord pour la mise à l'eau des embarcations nautiques non-motorisées à des fins locatives ou aux non-résidents de même que des embarcations munies de moteurs électriques ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications au sous-article 3.6.2 du règlement # 83-2014 ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 17 mai 2021 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt et à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m _____,
APPUYÉ par m _____ et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 83-2014-A18 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

ARTICLE 2

Il est par le présent règlement décrété que le paragraphe *b) Camp de jour et service de garde* du sous article 3.6.2 *Activités de loisirs* du règlement # 83-2014 est modifié afin d'y ajouter un tarif à la semaine pour les résidents pour combler les places disponibles.

L'actuel alinéa b) qui se lit comme suit :

« b) Camp de jour et service de garde

Pour l'inscription au **camp de jour** estival, selon la durée choisie, il sera perçu :

- Des résidents, de ceux de la Ville d'Estérel et de la municipalité d'Entrelacs*² et des employés municipaux et ceux de la Ville d'Estérel (avec preuve de résidence : bail annuel, compte de taxes, bordereau de paie, etc.) (incluant les personnes morales et les entreprises, et leurs employés)

Durée :	4 semaines	8 semaines
	(au choix)	
Coût pour le 1 ^{er} enfant	250.00 \$ * ¹	350.00 \$ * ¹
Coût pour le 2 ^e enfant	200.00 \$ * ¹	275.00 \$ * ¹
Coût pour le 3 ^e enfant	150.00 \$ * ¹	215.00 \$ * ¹
Coût pour le 4 ^e enfant et plus	65.00 \$ * ¹	65.00 \$ * ¹

*¹ Sorties en sus

*² Priorité est accordée aux résidents de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel

Chandail inclus

Après la période d'inscription : 15.00 \$ de frais d'administration à ajouter au tarif d'inscription

- Des non résidents : Le double des coûts ci-dessus (à l'exception des frais d'administration en simple)

Pour l'inscription au **Service de garde**, il sera perçu :

- De tous les usagers (résidents ou non) pour le service offert entre 7 h et 8 h 30 et entre 16 h et 18 h

Durée du camp :	4 semaines	8 semaines
1er enfant :	125.00 \$	165.00 \$ * ³
2e enfant :	85.00 \$	120.00 \$ * ³
3e enfant :	60.00 \$	85.00 \$ * ³
4e enfant et plus :	30.00 \$	30.00 \$ * ³

*³ Paiement obligatoire lors de l'inscription

Possibilité de paiement en trois versements égaux aux dates suivantes :

- 1^{er} versement : au moment de l'inscription ;
- 2^e versement : le premier jeudi de juin ;
- 3^e versement : le premier jeudi de juillet.

Frais de retard (après 18 h) : Pour tous 1.00 \$ / minute

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

Dépannage pour service non prévu pour la durée du camp :

Par enfant :	Moins de 15 minutes :	gratuit
	Plus de 15 min. /jour :	10.00 \$
Par semaine :		35.00 \$ *2

Remboursement :

Camp de jour et Service de garde :

Des frais d'administration de 15.00 \$ sont exigés pour tout remboursement.

Aucun remboursement possible après le début du camp de jour, sauf sur présentation d'une preuve médicale au prorata de la période à venir. ».

se lira dorénavant comme suit :

b) Camp de jour et service de garde

Pour l'inscription au **camp de jour** estival, selon la durée choisie, il sera perçu :

- Des résidants, de ceux de la Ville d'Estérel et de la municipalité d'Entrelacs*2 et des employés municipaux et ceux de la Ville d'Estérel (avec preuve de résidence : bail annuel, compte de taxes, bordereau de paie, etc.) (incluant les personnes morales et les entreprises, et leurs employés)

	Durée : 4 semaines	8 semaines
	(au choix)	
Coût pour le 1 ^{er} enfant	250.00 \$ *1	350.00 \$ *1
Coût pour le 2 ^e enfant	200.00 \$ *1	275.00 \$ *1
Coût pour le 3 ^e enfant	150.00 \$ *1	215.00 \$ *1
Coût pour le 4 ^e enfant et plus	65.00 \$ *1	65.00 \$ *1

*1 Sorties en sus

*2 Priorité est accordée aux résidants de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel

Chandail inclus

	Durée : 1 semaine
	(places disponibles seulement)
Coût pour le 1 ^{er} enfant	62.50 \$ *1
Coût pour le 2 ^e enfant	50.00 \$ *1
Coût pour le 3 ^e enfant	37.50 \$ *1
Coût pour le 4 ^e enfant et plus	16.25 \$ *1

Après la période d'inscription : 15.00 \$ de frais d'administration à ajouter au tarif d'inscription

- Des non résidants : Le double des coûts ci-dessus (à l'exception des frais d'administration en simple)

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

Pour l'inscription au **Service de garde**, il sera perçu :

- De tous les usagers (résidants ou non) pour le service offert entre 7 h et 8 h 30 et entre 16 h et 18 h

Durée du camp :	4 semaines	8 semaines
1er enfant :	125.00 \$	165.00 \$ ^{*3}
2e enfant :	85.00 \$	120.00 \$ ^{*3}
3e enfant :	60.00 \$	85.00 \$ ^{*3}
4e enfant et plus :	30.00 \$	30.00 \$ ^{*3}

^{*3} Paiement obligatoire lors de l'inscription

Possibilité de paiement en trois versements égaux aux dates suivantes :

- 1^{er} versement : au moment de l'inscription ;
- 2^e versement : le premier jeudi de juin ;
- 3^e versement : le premier jeudi de juillet.

Frais de retard (après 18 h) : Pour tous 1.00 \$ / minute

Dépannage pour service non prévu pour la durée du camp :

Par enfant :	Moins de 15 minutes :	gratuit
	Plus de 15 min. /jour :	10.00 \$
	Par semaine :	35.00 \$ ^{*2}

Remboursement :

Camp de jour et Service de garde :

Des frais d'administration de 15.00 \$ sont exigés pour tout remboursement.

Aucun remboursement possible après le début du camp de jour, sauf sur présentation d'une preuve médicale au prorata de la période à venir. »

ARTICLE 3

Il est par le présent règlement décrété que le paragraphe e) *Activités ou cours* du sous article 3.6.2 *Activités de loisirs* du règlement # 83-2014 est modifié afin d'y mettre à jour les tarifs et de diviser en deux paragraphes e-1) et e-2) pour distinguer les activités de la Ville et celles dont la Ville n'a pas la charge mais qui se déroulent dans les infrastructures municipales.

Le paragraphe e) du sous-article 3.6.2 qui se lit actuellement comme suit :

« e) Activités ou cours

Pour participer aux activités ou cours offerts selon la programmation et les tarifs s'y rattachant proposés et approuvés par résolution du conseil, il est perçu :

Par participant (résidant, ceux de la Ville d'Estérel ou ceux de la municipalité d'Entrelacs, employés Villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ou d'Estérel) :

le coût réel de l'activité (professeur par session) + 10.00 \$

Par participant non résidant : le coût reflète le coût réel de l'activité (professeur par session) + 25.00 \$ ^{*1}.

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

***1 Non applicable aux non résidents s'inscrivant aux activités ou cours faisant l'objet d'une entente intermunicipale intervenue avec d'autres municipalités aux conditions de celle-ci et selon les renouvellements par résolution du conseil de l'approbation de la programmation des activités de loisirs périodiquement.**

Remboursement :

Avant le début de l'activité : montant de l'inscription moins 15.00 \$ de frais d'administration exigés.

1^{er} cours (que vous ayez participé ou non) : montant de l'inscription moins une séance et moins 15.00 \$ de frais d'administration exigé.

2^e cours et après : aucun remboursement, sauf si annulation pour raison médicale : remboursement au prorata des cours à venir (attestation médicale exigée, frais d'administration de 15.00 \$ exigés applicables, que vous ayez participé ou non à ces séances).

Si un cours doit être annulé par la Ville : 100 % de la totalité du montant d'inscription est remboursé. »;

Se lira dorénavant comme suit :

« e-1) Activités ou cours dont la Ville est responsable des inscriptions

Pour participer aux activités ou cours offerts selon la programmation et les tarifs s'y rattachant proposés et approuvés par résolution du conseil, il est perçu :

Par participant (résidant, ceux de la Ville d'Estérel ou ceux de la municipalité d'Entrelacs, employés Villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ou d'Estérel) :

le coût réel de l'activité (professeur par session) + 10.00 \$

Par participant non résidant : le coût reflète le coût réel de l'activité (professeur par session) + 25.00 \$ *1.

Remboursement :

Avant le début de l'activité : montant de l'inscription moins 15.00 \$ de frais d'administration exigés.

1^{er} cours (que vous ayez participé ou non) : montant de l'inscription moins une séance et moins 15.00 \$ de frais d'administration exigé.

2^e cours et après : aucun remboursement, sauf si annulation pour raison médicale : remboursement au prorata des cours à venir (attestation médicale exigée, frais d'administration de 15.00 \$ exigés applicables, que vous ayez participé ou non à ces séances).

Si un cours doit être annulé par la Ville : 100 % de la totalité du montant d'inscription est remboursé. ».

« e-2) Activités ou cours dont les inscriptions ne sont pas pris en charge par la Ville, mais se déroulant dans une infrastructure intérieure ou extérieure appartenant à la Ville.*

Il est perçu auprès de l'organisation en charge de l'activité :

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

Par session :

- 5\$/inscription pour les activités dont la session à un coût inférieur à 50 \$ (avant taxes)
- 10\$/inscription pour les activités dont la session à un coût entre 50 \$ et 100\$ inclusivement (avant taxes)
- 15\$/inscription pour les activités dont la session à un coût de plus de 100\$ (avant taxes)
- Pour les cours offerts à la carte, il sera perçu 2 \$/inscription/cours

Ne s'appliquent pas aux activités spéciales offertes par la Ville et aux événements. »

ARTICLE 4

Il est par le présent règlement décrété qu'un paragraphe f-1) *Accès au débarcadère pour embarcations non motorisées et munies d'un moteur électrique* est ajouté au sous article 3.6.2 *Activités de loisirs* du règlement # 83-2014 afin d'y prévoir des tarifs pour la mise à l'eau d'embarcations non-motorisées utilisées à des fins locatives ainsi que pour la mise à l'eau d'embarcations non-motorisées par des non-résidents de même que l'accès aux embarcations munies de moteurs électriques.

Le nouveau paragraphe f-1) se lira comme suit :

« f-1) **Accès au débarcadère pour embarcations non-motorisées et embarcations munies de moteurs électriques**
(Ex. : planche à pagaie, canot, voilier, kayak, etc.).

Il sera perçu un :

- tarif corporatif pour la mise à l'eau d'embarcation non-motorisée utilisée à des fins locatives (exemple : location de planche à pagaie).
50.00 \$ + taxes par embarcation / saison.
- tarif pour la mise à l'eau d'embarcation non-motorisée par des non-résidents.
Employés : gratuit
8.70 \$ + taxes par embarcation / jour.
- tarif pour la mise à l'eau d'embarcations munies de moteurs électriques.
Résidents et employés: gratuit
Non-résidents : 8.70 \$ + taxes par embarcation / jour. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du projet de règlement : 13 mai 2021
Dépôt, présentation du projet de règlement : 17 mai 2021
Avis de motion : 17 mai 2021
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl